



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ACNUSA

AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

DECISION DU COLLEGE

Séance du 10 janvier 2022
N° 2022 / 5

Objet : Désignation d'un membre du collège référent pour des aéroports soumis au contrôle spécifique de l'ACNUSA

Après avoir pris connaissance du dossier soumis et présenté par le secrétaire général concernant la désignation de membres référents par aéroport soumis (ou en passe d'être soumis) au contrôle de l'Autorité, le collège, après en avoir délibéré, adopte le tableau qui suit :

Aéroport	Membre référent
Bâle – Mulhouse	Agnès Brion Ducoux
Beauvais - Tillé	-
Bordeaux – Mérignac	Francis Truchetet
Lille - Lesquin	-
Lyon – Saint Exupéry	Philippe Cannard
Marseille – Provence	Philippe Guivarc'h
Nantes – Atlantique	Catherine Rivoallon Pustoc'h
Nice – Côte d'Azur	Philippe Guivarc'h
Paris – Charles de Gaulle	Francis Truchetet
Paris – le Bourget	Nadine Allemand
Paris – Orly	Lise Driencourt
Toulouse – Blagnac	Bruno Vincent
Montpellier-Méditerranée*	Catherine Foisil

* Aéroport en passe d'être soumis au contrôle de l'ACNUSA

Chacun des membres référents pourra être mobilisé de manière privilégiée pour intervenir localement en application de l'article L6361-8 du code des transports, en auto-saisine ou à la demande du préfet ou de l'une des parties prenantes.

Le secrétaire général/secrétaire du collège, son adjoint, les chefs de pôle et l'assistante de direction veilleront à assurer l'information nécessaire de chacun des membres sur les courriers, articles de presse et interventions relatifs à l'aéroport pour lequel il est référent.

Le président

Gilles Leblanc

